



## Je demissionne...cela va t'il me couter des sous!?!?!?

Par **mens sana**, le **07/11/2008 à 02:38**

Bonjour,  
je suis en possession d'un cdd se terminant le 3dec2008. Une close du contrat stipule qu'en cas de proposition de cdi, je peu rompre mon contrat. Il me faut alors un preavi de 2 semaines, sans quoi je devrais payer des dommages et interets a mon employeur (Article L122-3-8)

A combien s'eleve les dommages et interets environ.

Par **Visiteur**, le **07/11/2008 à 17:39**

bonjour  
au maxi le montant des salaires jusqu'à la fin du contrat

Par **mens sana**, le **07/11/2008 à 20:56**

Bonjour,  
de quoi cela depend il?  
je vais partir apres une semaine et demie de preavis au lieu de deux semaines, est ce que cela est tres grave? Pour info: mon contrat aurait theoriquement du se terminer deux semaines et demie plus tard. Mon futur employeur a absolument besoin de moi a la date de mon embauche, donc je suis dans l'incapacite de deroger a cette date, cela peut il jouer en ma

faveur pour atenuer les dommages et interets?

D'avance, merci.

Par **Marion2**, le **07/11/2008** à **21:08**

Bonsoir,

Au niveau de la loi, vous devez un préavis de 2 semaines pour rompre un CDD pour un CDI.  
Maintenant, essayez de discuter avec votre actuel employeur s'il y a possibilité d'un arrangement, mais il sera dans son droit de refuser.

Cordialement